Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_242-DE

DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.242*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - Date d'affichage : 12 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÜN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_242-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE LIFFRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VOYAGE AU JAPON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Commues, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU la demande présentée par le Judo Club de Liffré dans le cadre du projet de voyage au Japon porté par cinq jeunes judokas licenciés au sein de l'association, et le dossier de présentation transmis à la Ville en avril 2026 ;

VU le courrier de soutien et d'accord de principe adressé le 2 juin 2026 aux jeunes judokas concernés ainsi qu'au Judo Club de Liffré ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 18 mai 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif, éducatif, culturel et collectif du projet de voyage au Japon ;

CONSIDERANT les éléments financiers et factures transmises à la ville par le Judo-Club de Liffré en août 2026 ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport, Bénévolat, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention dite exceptionnelle peut être sollicitée par les associations liffréennes. Cette subvention doit répondre à un caractère imprévisible et non-récurrent, et être justifiée par l'ensemble des documents et factures justifiant sa mise en œuvre.

Le Judo Club de Liffré a transmis à la Ville un dossier relatif à un projet de voyage au Japon porté par cinq jeunes judokas licenciés au sein de l'association. Prévu du 10 au 20 juillet 2026, ce séjour poursuivait à la fois des objectifs sportifs et culturels. Sur le plan sportif, les participants souhaitaient notamment s'entraîner au Kodokan de Tokyo, découvrir des méthodes d'entraînement différentes et rencontrer des judokas et enseignants japonais. Sur le plan culturel, le programme prévoyait la découverte de plusieurs sites et aspects de la culture japonaise.

Ce projet présentait également un intérêt pour la commune, les jeunes participants ayant vocation à représenter leur club et leur territoire au cours du séjour.

Au regard de la qualité de la démarche, de l'implication des jeunes, de l'intérêt sportif et culturel du projet et des engagements pris en contrepartie, il avait ainsi été décidé de répondre favorablement au soutien demandé, et d'attribuer au Judo Club de Liffré une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € maximum, correspondant à 10% du budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_242-DE

Le budget final du projet s'établit à 18 000 € dont 6 000 € d'actions de financements réalisées par les jeunes eux-mêmes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Judo Club de Liffré pour contribuer au financement du projet de voyage au Japon porté par cinq jeunes judokas licenciés au sein de l'association ;
- DIT que la subvention sera versée directement au Judo Club de Liffré, association support du projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr